

## Conseil municipal du lundi 10 juin 2013

Le lundi dix juin deux mille treize, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents sauf Mme Josiane RUFFION, absente excusée, procuration à Mme Isabelle VEYRY ; M. Laurent BAUDIQUÉY, absent excusé, procuration à Mme Wilma SINA-AUCANT ; M. Bernard BONNOT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC, Mme Sylvie PARDONNET, absente excusée.

M. Rémy LUCAS a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 mai 2013 n'appelle aucune observation. Il est validé comme tel par le conseil municipal.

Mme Fanny CARREAU de l'atelier du triangle s'étant déplacée pour présenter au conseil municipal le dossier de déclaration de projet et l'arrêt projet concernant la révision du POS en PLU, le Maire propose de commencer le conseil municipal par les points 4 et 3 de l'ordre du jour.

### **Déclaration de projet : approbation de mise en compatibilité du POS**

Mme Fanny CARREAU du cabinet d'urbanisme Atelier du Triangle présente le dossier d'approbation de la déclaration de projet concernant le lotissement du stade.

Madame Fanny CARREAU détaille les modifications qui ont été faites suite aux remarques formulées lors de la dernière réunion avec les personnes publiques associées.

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de déclaration de projet a été menée.

Le Conseil Municipal,

- ♦ VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16 et R123-23-1
- ♦ VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2002 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols et qui a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées par délibérations du 6 décembre 2010 et du 7 novembre 2011
- ♦ VU la délibération du conseil municipal du 3 Septembre 2012 ayant approuvée la mise en place de la procédure de déclaration de projet pour une mise en compatibilité du plan en vigueur
- ♦ ENTENDU les remarques faites lors de la réunion d'examen conjoint du 19 décembre 2012
- ♦ ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans son rapport en date du 23 avril 2013.
  
- ♦ CONSIDERANT que les résultats de la réunion d'examen conjoint justifient quelques rectifications mineures du dossier de déclaration de projet, synthétisées dans la pièce n°6 du dossier mis à l'enquête publique:
  - Modification des articles règlementaires de référence antérieure au 1<sup>er</sup> Janvier 2012
  - Rappel de la procédure de PLU en cours d'élaboration qui respecte les objectifs fixés du Plan Local d'Habitat (rythme de croissance) et du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération bisontine (mixité de l'habitat)
  - Précision de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) et de la convention signée avec la commune pour que celle-ci puisse commencer les travaux avant la rétrocession des terrains
  - Rappel que le calibrage des réseaux est suffisant pour accueillir le développement prévu
  - Précision sur la qualité du site aménagé et sur la réflexion engagée concernant les circulations en mode de déplacement doux
  - Précision concernant la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE
  - Ajout de la surface concerné par le déclassement de l'Espace Boisé Classé ;

- ♦ **CONSIDERANT** que les résultats de ladite réunion publique, présentés dans le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, ne suscitent pas de rectifications du dossier.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier de déclaration de projet, tel qu'il est annexé à la présente ;

### **Révision du POS en PLU, présentation de arrêt-projet :**

Mme Fanny CARREAU précise qu'après validation par le conseil municipal, le dossier d'arrêt-projet sera soumis à l'avis des personnes publiques associées qui auront un délai de trois mois pour statuer. Ensuite la période d'enquête publique débutera.

Un commissaire enquêteur sera nommé par le tribunal administratif. Mme Fanny CARREAU présente au conseil municipal le dossier d'arrêt-projet.

Le dossier d'arrêt-projet du PLU définit quatre grandes zones d'urbanisation : U (urbanisées), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles).

Dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) la zone N générale vient remplacer et supprimer les zones NDa, NDb et NDc qui n'ont plus lieu d'exister.

Dans la zone A (agricole), on distingue la zone A et la zone Ap (agricole inconstructible)

La zone agricole a été fortement étendue par rapport à l'ancien POS. Afin d'éviter la construction de bâtiments agricoles à proximité des habitations un secteur Ah a été créé.

Assainissement : au niveau du traitement des eaux pluviales en cas d'impératifs techniques le déversement dans le réseau séparatif est exceptionnellement possible. C'est le cas par exemple pour un terrain présentant des problèmes d'infiltration. Les effluents des installations agricoles ne peuvent être rejetés dans le réseau séparatif que s'ils respectent certaines caractéristiques.

### La prise en compte du risque d'inondation :

Le risque d'inondation est pris en compte selon le PPRI du Doubs central de 2008.

La hauteur maximale des habitations en zone UB<sub>i</sub> et UB<sub>ai</sub> est calculée à partir de la côte de crue de référence.

En zone UB<sub>ai</sub>, le POS actuel préconise une hauteur au faitage en limite séparative de 8 mètres, le conseil municipal souhaite que cette hauteur soit réduite à 7 mètres dans le nouveau règlement du PLU.

### Préservation du patrimoine paysager :

Le PLU prévoit :

- de préserver les valeurs panoramiques sur le paysage de la commune
- de conserver les grands équilibres du paysage en conservant la silhouette actuelle le long du bourg
- d'éviter la construction des parties les plus hautes de la commune

Ainsi plusieurs zones présentant un intérêt paysager ont été répertoriées dans le PLU. Dans le village haut: l'Eglise, la Maison Roland, le Peu Dessus, la Caborde des Bouchouses. Dans le quartier Boussières-Papeteries : les anciennes cités ouvrières et l'entrée du site de la Papeterie.

Cette sectorisation a fait l'objet d'un large débat lors de la présentation publique. En fait il n'existe pas d'élément concret pour apprécier la qualité urbaine du secteur.

Le Maire précise que c'est la commune qui tranche et non la DDT. En cas de désaccord un recours devant le tribunal administratif est possible.

Les espaces boisés classés (EBC) de l'ancien POS ont été remplacées par les dispositions de l'article 123-1-5-7.

Une zone UL a été créée. Elle est destinée aux équipements collectifs principaux de la commune. La zone UL comprend le secteur du stade de foot des vestiaires et du terrain multisports, les équipements de la Maison des Loups, le terrain de sport des papeteries, les parkings et les vestiaires

Une zone UY comprend les zones destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales.

Le PLU est un document prévu pour une durée minimale de 15 ans. Le calcul de la croissance de la commune a été établi sur cette base. 200 logements supplémentaires sont prévus sur une période comprise entre 2010 et 2035 soit environ 8 nouvelles constructions par an dont 1,5 conventionné.

Le Maire fait remarquer que la répartition des 40 logements conventionnés sur la commune n'est pas suffisamment précisée et que cela risque de poser problème vis-à-vis des services de l'Etat et de la Préfecture.

Mme Fanny CARREAU précise que le PLU a bien argumenté sur une mixité du logement. Le Maire souhaite que cette précision sur le pourcentage minimum de logements à conventionner par secteurs soit apportée.

En matière d'urbanisme, les objectifs de construction passent de 6 à 13 logements à l'hectare. Les surfaces inférieures à 2500m<sup>2</sup> échappent à cette règle. L'utilisation des dents creuses de la commune doit être privilégiée pour la construction de nouveaux logements

En tenant compte des dents creuses répertoriées et en ajoutant les projets en cours, la commune passe à un potentiel de 137 logements à l'horizon de 2030, ce qui est compatible avec les objectifs fixés par le SCOT.

Concernant l'article 1 AU10 : le conseil municipale propose de descendre la hauteur à l'égout de toiture de 9 à 7,5 mètres.

L'article UBi15 est supprimé car il fait doublon (stockage des eaux pluviales).

Article UY 11 est supprimé (dépôts cachés par les plantations).

Le Marie explique que ce PLU est un travail important accompli par la municipalité. Il précise également que c'est sans doute le dernier PLU établi par la commune car la compétence urbanisme va être transférée à la CAGB.

#### **Bilan de la concertation : Arrêt du projet d'élaboration du PLU**

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU.

Le Conseil Municipal,

- ♦ VU la délibération du conseil municipal du 3 Octobre 2011 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols approuvé le 4 Février 2002 et modifié par deux procédures de modification simplifiée approuvée le 6 Décembre 2010 et le 7 novembre 2011
- ♦ VU la délibération du conseil municipal du 3 Octobre 2011 ouvrant la phase de concertation et fixant les modalités de celle-ci ;
- ♦ Considérant qu'un débat a eu lieu le 5 Novembre 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- ♦ Vu le projet de révision du PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- ♦ Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation :

Des documents d'étape, accompagnés d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles des habitants, ont été mis à disposition en mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Des publications ont été faites dans la presse locale (Petit Loup) et sur le site internet de la commune pour informer la population de l'avancement de l'étude de révision du PLU.

Deux réunions publiques ont été organisées :

- Une première réunion publique a eu lieu le 20 Mars 2013 présentant une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Une seconde réunion publique a eu lieu le 21 Mai 2013 pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction réglementaire.

Il en ressort que :

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'ont pas été remises en cause par la concertation. Le conseil municipale arrête le projet de révision du PLU de la commune de Boussières tel qu'il est annexé à la présente.

Le conseil municipale précise que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

### **CAGB : Modification du nombre de sièges et de répartition des conseillers communautaires :**

Dans un premier temps, seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient, c'est-à-dire 3 communes : Besançon, Saône et Thise. Les sièges sont répartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : Besançon obtient 37 sièges, Saône 1 siège et Thise 1 siège. 39 sièges ont ainsi été répartis.

Dans un deuxième temps, les 17 sièges restant sont répartis entre toutes les communes, selon la règle de la plus forte moyenne. Ainsi, Besançon obtient 15 sièges supplémentaires, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Après application de ces deux mécanismes, Besançon dispose donc de 52 délégués (37 + 15), Saône 1, Thise 1, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Les 56 sièges étant attribués, il convient dans un troisième temps, d'octroyer 1 siège de droit aux 54 communes n'ayant obtenu aucun siège. Ce qui porte le nombre total de sièges à 110.

A l'issue de cette répartition, le conseil de communauté et les communes de la CAGB disposent d'un choix entre deux possibilités :

- s'en tenir à cette répartition « *a minima* », c'est-à-dire Besançon 52 délégués et les 58 autres communes 1 délégué : le conseil serait composé de 110 délégués,
- ou
- utiliser la possibilité offerte par la loi de répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25 % du nombre de sièges prévus par le tableau et octroyés de plein droit, soit 27 sièges. Le conseil serait alors composé de 137 délégués (contre 140 aujourd'hui).

Le conseil de communauté du 16 mai 2013 a décidé à l'unanimité de retenir cette seconde possibilité qui permet de conserver une répartition des sièges entre les communes semblable à celle qui existe aujourd'hui favorisant la représentation des communes de la périphérie, conformément à la répartition 60/40 prévue par la Charte du Grand Besançon.

Il est également proposé que ces 27 délégués soient ainsi répartis :

- 3 délégués supplémentaires pour Besançon, qui disposerait alors de 55 délégués, c'est à dire tous les membres du conseil municipal (comme aujourd'hui),
- 24 délégués supplémentaires pour les communes qui disposent de la population la plus importante en juin 2013 : Saône, Thise, Avanne-Aveney, Ecole-Valentin, Montferrand-le-Château, Miserey-Salines, Roche-lez-Beaupré, Pirey, Châtillon-le-Duc, Pouilley-les-Vignes, Franois, Mamirolle, Novillars, Serre-les-Sapins, Montfaucon, Pelousey, Chemaudin, Grandfontaine, Beure, Dannemarie-sur-Crête, Morre, Nancray, Auxon-Dessous et Chalezeule. Ces communes disposeraient donc désormais de 2 délégués chacune (comme aujourd'hui).

Trois communes qui sont actuellement représentées par deux délégués seraient à l'avenir représentées par un seul délégué : il s'agit d'Auxon-Dessus, Marchaux et Boussières.

Les 34 autres communes sont représentées, comme aujourd'hui, par 1 délégué : Amagney, Arguel, Audeux, Braillans, Busy, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaufontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Osselle, Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins.

### **Procédure et calendrier**

Les 59 communes sont invitées à se prononcer sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres avant le 31 août 2013.

Si au moins 30 communes (dont Besançon) se prononcent favorablement sur cet accord, il sera repris par arrêté préfectoral d'ici le 31 octobre 2013.

A défaut d'accord, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les modalités définies par la loi.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **se prononce favorablement par 7 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions** sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les communes membres de la CAGB à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014.

### **CAGB : modification des statuts**

Les modifications proposées ont principalement pour objet de mettre en conformité les statuts avec les dernières évolutions législatives.

L'article I « Composition et dénomination » est complété par la liste des communes membres de la CAGB qui n'était pas mentionnée auparavant.

L'article 4 « Représentation des communes au Conseil de Communauté » prévoyant le nombre de délégués par commune est modifié pour supprimer les dispositions relatives à la répartition actuelle.

L'article 5 relatif aux organes de la CAGB, notamment au Bureau, est également modifié pour tenir compte de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui limite à 15 le nombre de vice-présidents.

L'article 6 « Compétences » est complété pour être en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'intitulé de certaines compétences :

- au sein de la compétence « Transports », serait ajouté « A ce titre, l'Agglomération peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service », conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,
- au sein de la compétence « Habitat », il est proposé de remplacer « *la constitution de réserves foncières pour le compte des communes* » par « *la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat* », conformément à l'article L.5216-5 alinéa 3 du CGCT,
- au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », serait ajouté « *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », conformément à la loi du 13 juillet 2005. La mention « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » serait remplacée par « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » telle que modifiée par le législateur (loi « Grenelle 2 »).

Les autres modifications ont pour objet d'opérer des renvois au CGCT, et d'éviter ainsi des modifications statutaires en cas d'évolutions législatives.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée (c'est à dire 30 communes dont Besançon), les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, **se prononce favorablement, par 7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions** sur les modifications proposées aux statuts (jointes en annexe).

**Appel d'offres viabilisation des réseaux « lotissement du stade » : résultat de la consultation »**

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres relatif aux travaux de viabilisation du « lotissement du Stade » a été lancé. Ce marché comprend deux lots : lot n°1 « réseaux humides et voirie » et lot n°2 « réseaux secs ».

L'estimation des travaux réalisés par le cabinet BEJ, maître d'œuvre dans ce dossier, est de 467 402,50 € HT pour l'ensemble des deux lots.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 mai 2013. Le Maire donne le résultat de l'analyse des offres dressé par le cabinet BEJ. Au regard de l'analyse des offres, les notes conduisent au classement suivant :

Candidats lot n°1	Prix des prestations en € HT	Valeur technique en € TTC	Note globale/60	Délai semaines
BONNEFOY	337 609.10 €	403 780.48 €	42.07	23
CLIMENT	299 863.00 €	358 636.15 €	54.36	11
ECTP	329 768.25 €	394 402.83 €	38.30	20
MALPESA	319 538.40 €	382 167.93 €	47.63	18
PBTP	279 713.00 €	334 536.75 €	57.50	16
ROGER MARTIN	320 852.00 €	383 738.99 €	47.39	14
COLAS	329 985.50 €	394 662.66 €	45.77	14
SAULNIER	285 392.50 €	341 329.43 €	53.23	6
DROMARD	339 335.00 €	405 844.66 €	41.80	21
MOUROT	282 267.50 €	337 591.93 €	51.69	24

Pour le lot n°1 « réseaux humides et voirie », L'offre de **l'entreprise PBTP**, étant classé n°1 et conforme, est économiquement la plus avantageuse. Le Maire propose de la retenir pour un montant de : 279 713,00 € HT soit 334 536,74 € TTC.

Candidats lot n°2	Prix des prestations en € HT	Valeur technique en € TTC	Note globale/60	Délai - semaines
Bonnefoy	116 240.30 €	139 023.40 €	31.87	7
ECTP	88 079.44 €	105 343.01 €	33.31	8
VIGILEC	71 129.00 €	85 070.28 €	60	3
ROGER MARTIN	72 320.00 €	86 494.72 €	58.53	4
SOBECA	74 950.00 €	89 640.20 €	50.65	6
SBTP	73 581.00 €	88 002.88 €	49.59	8

Pour le lot n°2 « réseaux secs », L'offre de l'**entreprise VIGILEC**, étant classé n°1 et conforme, est économiquement la plus avantageuse. Le Maire propose de la retenir pour un montant de : 71 129,00 € HT soit 85 070,28 € TTC.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer les pièces du marché et les avenants correspondants dans la limite des crédits qui sont prévus au Budget Primitif; ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de ce chantier.

#### **Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement du stade :**

Le Maire rappelle que la commune a toujours vendu ses parcelles à bâtir sur une évaluation globale du lot et non pas au m<sup>2</sup>. Cette procédure se justifiant par le fait que certains lots sont à l'évidence mieux placés que d'autres.

Il précise que ces prix s'entendent en € TTC, horsfrais de notaire.

Le Maire propose, suite à la réunion de la commission urbanisme, pour les 19 lots les évaluations suivantes :

N° du lot	Surface du lot (environ)	Prix de vente du lot en € TTC
1	11a64	95 000 €
2	11a13	92 000 €
3	10a50	86 000 €
4	11a28	89 000 €
5	9a40	76 000 €
6	8a72	70 000 €
7	9a40	75 000 €
8	10a15	85 000 €
9	6a55	55 000 €
10	14a38	110 000 €
11	14a53	110 000 €
12	5a77	50 000 €
13	7a62	67 000 €
14	7a70	65 000 €
15	6a36	53 000 €
16	6a97	56 000 €
17	7a02	60 000 €
18	7a24	60 000 €
19	7a24	60 000 €

L'exposé du Maire entendu et après délibération le conseil accepte **par 1 voix contre et 12 voix pour** les propositions du Maire et l'autorise à engager la procédure de promesse de ventes.

## Forêt : destination des coupes :

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOUSSIERES, d'une surface de 161.22ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 Janvier 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2013-2014 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 12 et 11R et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2013-2014 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF;

## 1. Assiette des coupes pour l'exercice 2013-2014

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013-2014, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2013-2014 dans sa totalité.
- Approuve l'état d'assiette des coupes 2013-2014 en ne retenant pas la coupe suivantes : Pn° 10.....

.....  
**Motif** : Reporté à l'exercice 2014 en raison du volume affouage suffisant avec les autres  
Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	<b>En bloc et sur pied</b>	<b>En futaie affouagère</b>	<b>En bloc façonné</b>	<b>Sur pied à la mesure</b>	<b>Façonnées à la mesure</b>
<b>Résineux</b>	11Rx	X			
<b>Feuillus</b>		1,4 et 12 Découpes : <input checked="" type="checkbox"/> standard pour les divers et feuillus précieux <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input checked="" type="checkbox"/> autres : découpe 7m pour les CHE et HET.....	Pn° 22 +les Pn° 28 et 30 de l'exercice 2011 non exploitées et la Pn° 29 exercice 2009 non exploitée		

*Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente de gré à gré :

### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
<b>Contrats résineux</b>			
<b>Contrats feuillus</b>	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.3 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Destine le produit des coupes des parcelles 1,4,9,12 et 22 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	1,4,9,12 et 22	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **Affouage sur pied-campagne 2013-2014 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

## Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BOUSSIÈRES, d'une surface de 161.22ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 6 Janvier 2004 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2013-2014.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2013-2014 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2013-2014 en date du 10/06/2013

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles N° 1,4,9,12 et 22 d'une superficie cumulée de 19.40 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7,62 € le stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2013. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 Septembre 2014 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Convention d'autorisation de passage et de balisage sur un itinéraire de randonnée :**

Le Maire expose qu'il y a lieu d'établir une convention avec le Comité Régional de Tourisme Équestre de Franche-Comté qui a pour objet d'assurer l'ouverture au public, le balisage et l'aménagement d'un itinéraire de randonnée non motorisé, adapté à la pratique équestre.

La convention concerne les parcelles cadastrées B n°5, n°6, n°7 et n°394 de la propriété privée de la commune.

Le Maire donne lecture de ladite convention.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer ladite convention.

### **Facturation des incivilités liées aux dépôts de déchets sauvages :**

Suite à la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de la redevance incitative, le Maire constate une recrudescence des incivilités en matière de dépôts sauvages sur le territoire communal, ce qui porte atteinte à la salubrité publique et constitue une infraction.

En effet, le code de l'environnement oblige toute personne qui produit ou détient des déchets, d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la Loi.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, le Maire est responsable de l'hygiène et de la salubrité publique. A ce titre, le Code de l'Environnement prévoit différentes étapes administratives dans la procédure à mettre en œuvre pour obtenir l'élimination des déchets.

- La phase amiable : le Maire doit aviser le responsable, des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt si le ramassage des dépôts n'est pas fait;
- La mise en demeure : si le responsable du dépôt n'a pas procédé à l'enlèvement des déchets et à la remise en état des lieux, le Maire prend un arrêté municipal de mise en demeure à l'encontre du responsable du dépôt;
- Une troisième étape facultative : le Maire peut décider de la mise en place d'un forfait d'intervention sur voirie correspondant au ramassage des déchets par une entreprise habilitée ou par les agents techniques.

Suite à l'augmentation de ce type d'incivilités constatées depuis le début de l'année 2013, le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un forfait d'intervention sur voirie de 120 euros lorsque les auteurs de ces incivilités auront été identifiés; preuves à l'appui, par le Maire, un agent assermenté de la commune ou la gendarmerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** que la commune facture au déposant de dépôts sauvages des frais d'un montant de 120 € correspondant au coût lié à l'enlèvement et à l'élimination de ces déchets sauvages et 300 € pour les déchets inertes.

### **Demande d'antennes relais de téléphonies mobiles :**

M. Rémy LUCAS précise que la couverture réseau sur Boussières est actuellement mauvaise et la captation est dans certains secteurs très difficiles, voire impossible.

M. Rémy LUCAS propose de contacter plusieurs opérateurs pour les inciter à venir poser une antenne relais en profitant de l'installation de la fibre optique.

M. Bruno BERNARD s'oppose fermement à ce projet. Il précise que la directive européenne propose aux communes d'associer les habitants à ce projet et également de leur donner la possibilité de contester ce type de décision. En effet beaucoup de personnes sont électro sensibles (sensibles aux ondes émises par les antennes relais)

M. Rémy LUCAS précise qu'aucune des études scientifiques menées sur l'impact de la téléphone mobile sur la santé n'a pu conclure sur la nocivité ou la non-nocivité des ondes; leur effet éventuel sur la santé étant en dessous des seuils actuellement mesurables.

M. Rémy LUCAS précise que toute installation qui serait réalisée dans la commune sera obligatoirement faite dans le respect des normes en vigueur, des procédures d'autorisation et de contrôle étant imposées par la loi.

Le Maire propose d'étudier une solution pour avoir une meilleure couverture réseau. Une lettre en ce sens sera adressée à plusieurs opérateurs réseaux

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une étude auprès des opérateurs pour l'amélioration de la qualité du réseau tout en veillant au respect des normes européennes.

### **Circulation dans la rue du Stade :**

Suite au problème de circulation dangereuse évoquée lors des dernières séances du conseil municipal, la commission de sécurité s'est réunie pour étudier la solution la plus opportune à mettre en place.

Deux solutions ont été envisagées: la pose d'une chicane ou l'installation de coussins berlinois.

Le choix final s'est porté sur l'installation d'un coussin berlinois.

Le coût total pour la réalisation de ces travaux est de 5400 € pose comprise.

En ce qui concerne l'installation d'une barrière pour empêcher l'accès à la buvette et au terrain multisports, le Maire n'y est pas opposé mais insiste sur la sécurité de ce type d'installation. Une autre solution consisterait en l'installation d'une borne escamotable.

### **Jumelage du collège Jean Jaurès de Saint-Vit avec un établissement d'Inde : demande de subvention**

Le Maire expose qu'il a reçu, de la part du principal du collège Jean-Jaurès de Saint-Vit, une demande de subvention. Cette demande s'inscrit dans le cadre du jumelage entre le collège et un établissement scolaire de New-Dehli et vise à contribuer financièrement au projet d'emmener des élèves en Inde dans les familles des enfants déjà accueillis, en novembre 2013.

Le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100 €. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2013.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par **12 voix pour et 1 non participation au vote.**

### **Eclairage public**

Afin de réaliser des économies d'énergie, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une plage d'horaires d'extinction totale après minuit de l'éclairage public sur la commune entre minuit et 5h du matin.

Le Maire expose que les deux principales réticences à la coupure totale de l'éclairage public sont l'insécurité et la recrudescence des cambriolages.

Après avoir pris contact auprès de la gendarmerie et de communes pionnières de la CAGB dans la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public, il apparaît que les risques de cambriolages sont minimes puisque ces derniers se produisent principalement en journée, de plus les mairies ayant mis en place ce système ont un retour très positif des habitants.

Le Maire propose de faire un essai de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> août. Les habitants seront informés par le biais d'un petit Loup et un cahier de doléances sera disponible en Mairie pour recueillir les avis des habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la mise en place de cet essai de coupure de l'éclairage publique entre minuit et 5 h du matin sur la commune à compter du 1<sup>er</sup> août.

#### **Aménagement de sécurité Bus des papeteries :**

L'entreprise TAPONNOT a été retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurité de la desserte bus des Papeteries.

Afin de ne pas perturber les transports scolaires, les travaux débiteront le 12 août.

Un courrier sera adressé aux habitants des Papeteries pour les en informer.

#### **Raccordement des eaux usées de Boussières au SIAG de Grandfontaine :**

Des problèmes techniques ont eu lieu sur le forage, ce qui a eu pour conséquence de retarder considérablement le déroulement du chantier.

Depuis six mois, l'entreprise ne parvient pas à faire passer la gaine dans le fonçage sous le Doubs.

La société EOPPS forage a été invitée à venir aux réunions de chantier. Elle a déposé le bilan et est devenu EOPS. De plus cette société sous traitance de l'entreprise titulaire du marché public n'a jamais contractualisé l'acte de sous-traitance avec l'entreprise TP MOUROT.

La société TP MOUROT a donc pris attache auprès d'autres entreprises pour la réalisation de ce forage et va établir un nouveau contrat de sous-traitance avec l'entreprise Laurent PILLOT TP.

La société TP MOUROT n'a pas réglé EOPS qui n'a pas finalisé son travail.

#### **Raccordement au gaz :**

L'entreprise SOBECA chargée des travaux de canalisations pour l'arrivée du gaz à Boussières rencontre les mêmes problèmes avec le fonçage sous le Doubs.

GRDF annonce toujours une mise en service du gaz pour le quartier Boussière-Papeterie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **Courrier de M. Pierre-Marie MACHUREY :**

Suite au courrier de mise en demeure adressé à Monsieur Pierre-Marie MACHUREY lui demandant de se mettre en conformité au regard de la réglementation actuelle du POS, la commune a reçu sa réponse. Le Maire rappelle que M. Pierre-Marie MACHUREY a effectué des travaux sans autorisation dans un secteur classé ND.

Dans ce courrier, Monsieur MACHUREY précise que le garage et l'écurie restent affectés à des usages autres que l'habitation (garage à vélo et commodité piscine) dans l'attente d'une régularisation.

Il évoque avoir obtenu un accord du Maire précédent mais ne fourni aucun document en attestant. Cela ne l'exonère pas d'effectuer une déclaration.

Il indique sa volonté de s'acquitter des impôts et taxes mais sans fournir les éléments permettant leur calcul (plans, SHON) alors que ceux-ci lui ont été exigés.

Monsieur MACHUREY propose également une version du PLU permettant de nouvelles affectations qui règleraient, selon lui, les ambiguïtés du POS actuel.

Le conseil municipal constate qu'à ce jour que la situation ne peut être régularisée. Monsieur MACHUREY devra donc soumettre sa demande au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique de révision du POS en PLU.

Le Maire va solliciter les services de l'état pour donner suite à ce dossier et préparer une réponse à Monsieur MACHUREY.

**Permanence publique de Barbara ROMAGNAN :**

Madame Barbara ROMAGNAN, députée du Doubs assurera une permanence publique le vendredi 14 juin à 18h30 en Mairie de Boussières

**Tapages nocturnes :**

La commune a reçu une pétition de riverains de la Maison des Loups qui ont signalé des tapages nocturnes lors des deux dernières réservations de la salle.

Le Maire a donc adressé un courrier à la gendarmerie de Saint-Vit avec une copie du règlement de la Maison des Loups rappelant que les manifestations privées doivent se terminer à 2h30 comme ceci est d'ailleurs précisé dans le règlement de location de la Maison des Loups. Par ailleurs, la gendarmerie est invitée à verbaliser si ces règles ne sont pas respectées.

La porte parole des pétitionnaires a également reçu un courrier pour l'inviter à appeler la gendarmerie au cas où des faits similaires se reproduiraient.

**Fête de la Musique :**

La fête de la musique organisée par le comité des fêtes de l'an 2000 se déroulera à Vorges les Pins le vendredi 22 juin prochain avec au programme un concert de groupes locaux suivi d'un repas dansant.

**Feux d'artifice :**

Ils seront organisés le 13 juillet à Busy.

**Demande d'Isabelle CHATAIGNER :**

Mme Isabelle CHATAIGNER signale que le panneau de signalisation routière de ralentissement situé avant sa maison n'est pas visible et il faudrait le déplacer. Il conviendra de prendre une photo et d'en informer le service des routes du Conseil Général.

**Prochain Conseil Municipal :**

Il se déroulera le lundi 8 juillet à 20h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à minuit.**